

Dans quel délai la CCSS peut-elle effectuer un redressement rétroactif des cotisations sociales ?

Réponse courte

La CCSS dispose d'un **délai de prescription** de 10 ans à compter de l'expiration de l'année au cours de laquelle les cotisations sont dues pour effectuer un **redressement rétroactif** des cotisations sociales.

Définition

Le **redressement rétroactif** est une procédure légale permettant au Centre Commun de la **Sécurité Sociale** (CCSS) de réclamer le paiement de cotisations sociales non versées ou insuffisamment versées sur des périodes antérieures. Cette action s'inscrit dans les missions de contrôle et de recouvrement confiées à la CCSS par le **Code de la sécurité sociale** luxembourgeois.

Conditions d'exercice

Le **délai de prescription** pour le recouvrement des cotisations sociales est de **10 ans** à compter de l'expiration de l'année au cours de laquelle les cotisations sont dues.

La prescription peut être interrompue par :

- Un acte de reconnaissance de dette par l'employeur
- Une action en recouvrement initiée par la CCSS
- Une notification de redressement
- Toute démarche officielle de poursuite

Modalités pratiques

La procédure de redressement débute par une notification écrite de la CCSS à l'employeur précisant :

- La période concernée par le redressement
- Le détail des cotisations réclamées
- Le calcul des majorations et intérêts de retard
- Les motifs du redressement

L'employeur dispose d'un délai d'un mois à compter de la notification pour :

- Présenter ses observations
- Contester le redressement devant le Conseil arbitral des assurances sociales
- Demander un échelonnement du paiement

Pratiques et recommandations

Conserver tous les documents sociaux pendant au minimum 10 ans

Mettre en place une veille sur les évolutions de la législation sociale

Effectuer des audits internes réguliers des déclarations sociales

Procéder spontanément aux régularisations en cas d'erreur constatée

Cadre juridique

Référence	Objet
Code de la sécurité sociale	Prescription des cotisations sociales et recouvrement

Le **délai de prescription** de 10 ans constitue une période significative pendant laquelle l'employeur reste exposé à un risque de redressement. **Une gestion rigoureuse des obligations sociales** et une conservation méthodique des justificatifs sont essentielles pour faire face à d'éventuels contrôles.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.